

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.442

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking de la Mairie de Seythenex durant la tenue du 22^{ème} Trail Faverges-Seythenex le samedi 08 octobre 2022 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** Le déroulement de la 22^{ème} édition du Trail Faverges-Seythenex organisé par L.V.O Sport Events le samedi 08 octobre 2022, sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et réserver deux places de parking sur la place de la Mairie afin de les mettre à disposition de L.V.O Sport Events, organisateur de ladite épreuve sportive.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 08 octobre 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00 , le stationnement des véhicules sera interdit, sur deux places du parking de la Mairie de Seythenex qui seront mises à disposition de L.V.O Sport Events.
- ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle du Chef des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le 23 SEP. 2022 Et de la publication le : Notifié à l'intéressé(e) le : L'adjointe Déléguée, 23 SEP. 2022</p>  <p>Mme Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 23 septembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,</p>  <p>Mme Brigitte BOISSON</p>
---	---

Destinataires :

* Préfecture	1
* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Association « Club Outdoor Sport Organisation »	1
* Service des sports	1
* L.V.O Sport Events	1

Télétransmis à la Préfecture le : **23 SEP. 2022**